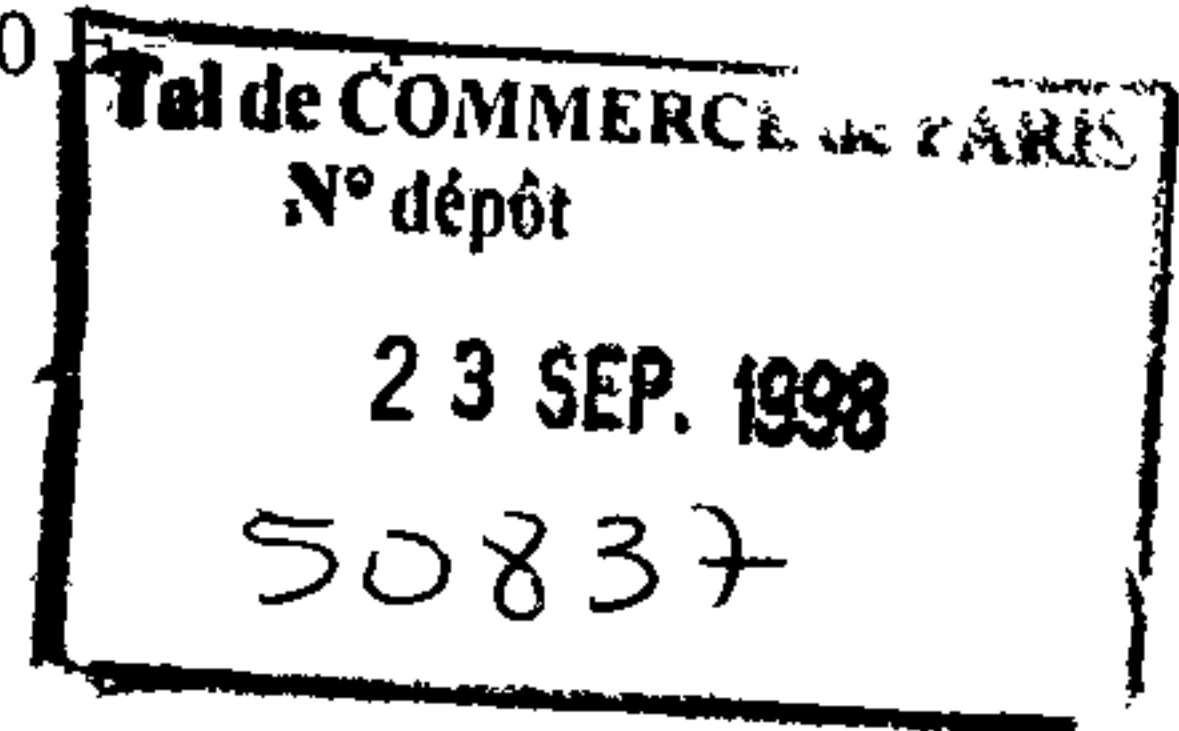


7034250

**LEO JEGARD ET ASSOCIES**

Société Française d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes  
Société Anonyme au Capital de 600.000  
Siège Social : 23, Rue de l'Arcade  
75008 - PARIS

R.C.S. PARIS 702.042.508.00011



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 30 Juin à 19 heures, les actionnaires de la Société LEO JEGARD ET ASSOCIES, Société Anonyme au Capital de 600.000 F. divisé en 6.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social à PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettres adressées le 03 Juin 1998 aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Léo JEGARD, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pierre-Bernard WILLOT et Monsieur François JEGARD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant pour eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre LAGAY est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 6.000 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président déclare en outre que le Commissaire aux Comptes, Monsieur JANNY, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 03 Juin 1998 et est excusé.

✓

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- 1) Les avis de convocation, à savoir un exemplaire des copies de lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives et copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- 2) La feuille de présence de l'Assemblée,
- 3) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 1997 ainsi que le bilan au même jour, le compte de Résultat et l'Annexe.
- 4) Le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
- 5) Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux actionnaires, par la Société étaient accompagnées de documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du décret du 23 Mars 1967;
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret étaient avant l'Assemblée à la disposition des actionnaires qui pouvaient en faire la demande dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret;
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social, quinze jours avant cette Assemblée;
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convention de l'Assemblée, à savoir :
  - a) Les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
  - b) L'inventaire, le bilan, le compte de Résultats et l'Annexe.
  - c) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.
  - d) Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.
  - e) Un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et présentation par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des dites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice et quitus aux Administrateurs et au Commissaire,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne lecture du rapport au Conseil d'Administration.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'Administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- La lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice du 1er Janvier au 31 Décembre 1997 et sur les comptes dudit exercice,



- La lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Notamment, elle constate qu'aucune réintégration de frais généraux dans le bénéfice imposable n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé en application de l'Art.27 de la Loi du 12 Juillet 1965.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice s'étendant du 1er Janvier 1997 au 31 Décembre 1997 s'élève à 794 540,53 F et décide de l'affecter à la Réserve Générale.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie autant que de besoin les rémunérations allouées aux administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte :

- que Monsieur JANNY Roland, Commissaire aux Comptes titulaire, a donné sa démission, pour cause de retraite, avec la tenue de la présente Assemblée Générale,

- que Monsieur Jean-Paul MAGNIN, Commissaire aux Comptes Suppléant a, par lettre en date du 22 Juin 1998 exprimé le souhait, compte tenu de sa charge de travail actuel de ne pas remplacer Monsieur JANNY tout en restant suppléant,

et décide de nommer au poste de Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Jean DELQUIE, domicilié à PARIS (12<sup>e</sup>), 84 Rue de Reuilly, Commissaire inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de PARIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001.

Monsieur le Président lit ensuite une lettre de Monsieur DELQUIE qui accepte le mandat proposé au cas où celui-ci serait accordé, et déclare qu'aucune incompatibilité ne s'oppose à sa nomination et qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal pour accomplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme  
Le Président Directeur Général

